

# Résolution de l'assemblée du personnel de l'Université de Lausanne (UNIL) du 1<sup>er</sup> mars 2023

\* \* \* \* \*

L'assemblée constate qu'à ce jour le Conseil d'État n'est toujours pas revenu sur sa décision d'indexer les salaires de 1,4% pour le secteur public et parapublic au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce taux représente une baisse importante de nos salaires réels.

Le mépris qu'il a montré à l'égard de tout le personnel des secteurs publics et parapublics et des organisations qui le représentent est indigne de l'employeur responsable qu'il prétend être.

L'assemblée déplore la mauvaise volonté de la délégation du Conseil d'État lors de sa rencontre avec les organisations syndicales du 23 février, et se réjouit que ces dernières soient parvenues à arracher une nouvelle rencontre avec elle le 22 mars.

Près de trois mois après avoir provoqué la confrontation actuelle, dont ils et elles portent la pleine et entière responsabilité, les membres du Conseil d'État doivent maintenant cesser de jouer aux incendiaires et revêtir un habit gouvernemental qui siéra mieux à leurs fonctions actuelles.

**Constatant que le Conseil d'État n'a toujours pas annoncé une pleine indexation des salaires de la fonction publique et parapublique, l'assemblée du personnel de l'UNIL appelle l'ensemble du personnel à se mettre en grève ce 1<sup>er</sup> mars 2023 et à participer à la manifestation organisée le même jour.**

**Elle demande que les discussions ouvertes sous la pression des salarié.e.s le 23 février soient poursuivies, et que le Conseil d'État fasse d'ici le 22 mars des propositions sérieuses en faveur de tous les secteurs concernés. Elle appelle en outre le personnel de l'UNIL à participer à l'Assemblée générale de la fonction publique qui aura lieu le même jour, pour prendre connaissance des avancées de la négociation.**

**Si ces propositions s'avèrent une nouvelle fois insuffisantes, l'assemblée annonce d'ores et déjà de nouvelles mobilisations lors de la semaine du 27 au 31 mars.**

**En outre, l'assemblée demande au Conseil d'État :**

- le remboursement à l'UNIL de la somme engagée pour verser la prime « vie chère » à ses salarié.e.s.**
- la pleine indexation des allocations familiales et des bourses d'études.**

Résolution adoptée à l'unanimité des personnes présentes.